

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

# Présentation Générale du Missel Romain

- Textes officiels - Magistère romain -



Date de mise en ligne : vendredi 9 novembre 2007

# PRÉAMBULE

1. Alors qu'il allait célébrer avec ses disciples le repas pascal où il institua le sacrifice de son Corps et de son Sang, le Christ Seigneur ordonna de préparer une grande salle aménagée (Lc 22, 12). L'Église a toujours estimé que cet ordre la concernait, en ce qu'il réglait la disposition des esprits, des lieux, des rites et des textes relatifs à la célébration de la sainte Eucharistie. De même, les règles d'aujourd'hui qui ont été prescrites en s'appuyant sur la volonté du II<sup>e</sup> concile oecuménique du Vatican et le nouveau Missel que l'Église de rite romain utilisera désormais pour célébrer la messe prouvent cette attention de l'Église, sa foi et son amour inchangés envers ce plus grand des mystères qu'est l'Eucharistie, et témoignent de sa tradition continue et ininterrompue, quelles que soient les nouveautés qui y ont été introduites.

Témoignage d'une foi inchangée

2. La nature sacrificielle de la messe, solennellement affirmée par le concile de Trente[1] en accord avec toute la tradition de l'Église, a été professée de nouveau par le II<sup>e</sup> concile du Vatican, qui a énoncé, au sujet de la messe, ces paroles significatives : "Notre Sauveur, à la dernière Cène, institua le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang pour perpétuer le sacrifice de la croix au long des siècles, jusqu'à ce qu'il vienne, et en outre pour confier à l'Église, son épouse bien-aimée, le mémorial de sa mort et de sa résurrection[2]"

Ce qui est ainsi enseigné par le concile est également exprimé de façon concordante par les formules de la messe. En effet, la doctrine signifiée avec précision par cette phrase d'un sacramentaire ancien, appelé léonien : "Chaque fois que nous célébrons ce sacrifice en mémorial, c'est l'oeuvre de notre rédemption qui s'accomplit[3]", cette doctrine est développée de façon claire et précise dans les prières eucharistiques ; dans ces prières, en effet, lorsque le prêtre proclame l'anamnèse, en s'adressant à Dieu au nom de tout le peuple, il lui rend grâce et lui offre le sacrifice vivant et saint, c'est-à-dire l'oblation de l'Église et la victime par l'immolation de laquelle Dieu nous a rétablis dans son Alliance[4], et il prie pour que le Corps et le Sang du Christ soient un sacrifice digne d'être agréé par le Père et qui sauve le monde[5].

C'est ainsi que dans le nouveau Missel, la "règle de la prière" (lex orandi) de l'Église correspond à sa constante "règle de la foi" (lex credendi). Celle-ci nous avertit que, sauf la manière d'offrir qui est différente, il y a identité entre le sacrifice de la croix et son renouvellement sacramentel à la messe que le Christ Seigneur a institué lors de la dernière Cène et qu'il a ordonné à ses Apôtres de faire en mémoire de lui. Par conséquent, la messe est tout ensemble sacrifice de louange, d'action de grâce, de propitiation et de satisfaction.

3. De même, le mystère admirable de la présence réelle du Seigneur sous les espèces eucharistiques est affirmé de nouveau par le II<sup>e</sup> concile du Vatican[6] et les autres documents du magistère de l'Église [7] avec le même sens et la même doctrine selon lesquels le concile de Trente l'avait proposé à notre foi[8]. Le mystère, dans la célébration de la messe, est mis en lumière non seulement par les paroles mêmes de la consécration, qui rendent le Christ présent par transsubstantiation, mais encore par le sentiment et l'expression extérieure de souverain respect et d'adoration que l'on trouve au cours de la liturgie eucharistique. Pour le même motif, le peuple chrétien est amené à honorer d'une manière particulière, par l'adoration, cet admirable sacrement, le jeudi de la Cène du Seigneur et en la solennité du Corps et du Sang du Christ.

4. Quant à la nature du sacerdoce ministériel, propre à l'évêque et au prêtre qui, agissant en la personne du Christ (in persona Christi), offrent le sacrifice et président l'assemblée du peuple saint, elle est mise en relief, dans la forme du rite lui-même, par l'éminence de la place et de la fonction de ce sacerdoce. Les principes de cette fonction sont

d'ailleurs énoncés et clairement expliqués dans la préface de la messe chismale du Jeudi saint, car c'est précisément ce jour-là que l'on commémore l'institution du sacerdoce. Ce texte souligne le pouvoir sacerdotal conféré par l'imposition des mains ; et l'on y décrit ce pouvoir lui-même en énumérant toutes ses fonctions : il continue le pouvoir du Christ, Souverain Pontife de la Nouvelle Alliance.

5. De plus, la nature même du sacerdoce ministériel met dans sa juste lumière une autre réalité de grande importance : le sacerdoce royal des fidèles, dont le sacrifice spirituel atteint sa consommation par le ministère de l'évêque et des prêtres, en union avec le sacrifice du Christ, unique médiateur[9]. Car la célébration de l'Eucharistie est l'acte de l'Église tout entière, dans lequel chacun fait seulement, mais totalement, ce qui lui revient, compte tenu du rang qu'il occupe dans le peuple de Dieu. Par là, on prête une plus grande attention à des aspects de la célébration qui, au cours des siècles, avaient été parfois négligés. Ce peuple est, en effet, le peuple de Dieu, acquis par le Sang du Christ, rassemblé par le Seigneur, nourri par sa Parole ; peuple dont la vocation est de faire monter vers Dieu les prières de toute la famille humaine ; peuple qui, dans le Christ, rend grâce pour le mystère du salut en offrant son sacrifice ; peuple enfin qui, par la communion au Corps et au Sang du Christ, renforce son unité. Ce peuple est saint par son origine ; cependant, par sa participation consciente, active et fructueuse au mystère eucharistique, il progresse continuellement en sainteté[10].

Manifestation d'une tradition ininterrompue

6. En énonçant les règles selon lesquelles le rite de la messe serait révisé, le IIe concile du Vatican a ordonné, entre autres, que certains rites "seraient rétablis selon l'ancienne norme des Pères [11]", reprenant en cela les mots mêmes employés par saint Pie V, dans la Constitution apostolique Quo primum par laquelle, en 1570, il promulguait le Missel du concile de Trente. Par cette coïncidence verbale elle-même, on peut remarquer de quelle façon les deux Missels romains, bien que séparés par quatre siècles, gardent une tradition semblable et égale. Si l'on apprécie les éléments profonds de cette tradition, on comprend aussi combien le second Missel complète le premier d'une manière très heureuse.

7. En des temps vraiment difficiles où, sur la nature sacrificielle de la messe, le sacerdoce ministériel, la présence réelle et permanente du Christ sous les espèces eucharistiques, la foi catholique avait été mise en danger, il fallait avant tout, pour saint Pie V, préserver une tradition relativement récente, injustement attaquée, en introduisant le moins possible de changements dans le rite sacré. Et, à la vérité, le Missel de 1570 diffère très peu du premier Missel qui ait été imprimé, en 1474, lequel déjà répète fidèlement le Missel de l'époque d'Innocent III. En outre, les manuscrits de la Bibliothèque vaticane, s'ils ont servi en certains cas à améliorer les textes, n'ont pas permis d'étendre les recherches relatives aux "auteurs anciens et approuvés" au-delà des commentaires liturgiques du Moyen Âge.

8. Aujourd'hui, au contraire, cette "norme des Pères" que visaient les correcteurs responsables du Missel de saint Pie V s'est enrichie par les innombrables études des savants. En effet, après la première édition du sacramentaire grégorien, en 1571, les anciens sacramentaires romains et ambrosiens ont été l'objet de nombreuses éditions critiques, de même que les anciens livres liturgiques hispaniques et gallicans. On a ainsi mis au jour quantité de prières, d'une grande qualité spirituelle, ignorées jusque-là.

De la même manière, les traditions des premiers siècles, antérieures à la formation des rites d'Orient et d'Occident, sont d'autant mieux connues maintenant qu'on a découvert un nombre considérable de documents liturgiques.

En outre, le progrès des études patristiques a permis d'éclairer la théologie du mystère eucharistique par l'enseignement des Pères les plus éminents de l'antiquité chrétienne, comme saint Irénée, saint Ambroise, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jean Chrysostome.

9. C'est pourquoi la "norme des Pères" ne demande pas seulement que l'on conserve la tradition léguée par nos prédécesseurs immédiats, mais qu'on embrasse et qu'on examine de plus haut tout le passé de l'Église et toutes les manières dont la foi unique s'est manifestée dans des formes de culture humaine et profane aussi différentes que celles qui ont été en vigueur chez les Sémites, les Grecs, les Latins. Cette enquête plus vaste nous permet de voir comment l'Esprit Saint accorde au peuple de Dieu une fidélité admirable pour conserver l'immuable dépôt de la foi à travers la diversité considérable des prières et des rites.

Adaptation aux conditions nouvelles 10. Le nouveau Missel, tout en attestant la règle de prière de l'Église romaine et en préservant le dépôt de la foi légué par les récents conciles, marque donc à son tour une étape très importante dans la tradition liturgique.

Lorsque les Pères du II<sup>e</sup> concile du Vatican ont répété les affirmations dogmatiques du concile de Trente, ils ont parlé à une époque bien différente de la vie du monde ; c'est pourquoi, dans le domaine pastoral, ils ont pu apporter des suggestions et des conseils qu'on ne pouvait même pas prévoir quatre siècles auparavant.

11. Le concile de Trente avait déjà reconnu la grande valeur catéchétique de la célébration de la messe sans pouvoir cependant en tirer toutes les conséquences pratiques. Certes beaucoup demandaient qu'il fût permis d'employer la langue du pays dans la célébration du sacrifice eucharistique. Devant une telle requête, le concile, tenant compte des circonstances d'alors, estimait de son devoir de réaffirmer la doctrine traditionnelle de l'Église, selon laquelle le sacrifice eucharistique est avant tout l'action du Christ lui-même : par conséquent, son efficacité propre n'est pas atteinte par la manière dont les fidèles peuvent y participer. C'est pourquoi il s'est exprimé de cette façon ferme et mesurée : "Bien que la messe contienne un riche enseignement pour le peuple fidèle, les Pères n'ont pas jugé bon qu'elle soit célébrée sans discernement dans la langue du pays. [12]" Et il a condamné celui qui estimerait "qu'il faut réprouver le rite de l'Église romaine par lequel le Canon et les paroles de la consécration sont prononcés à voix basse : ou que la messe doit être célébrée uniquement en langue du pays[13]". Néanmoins, si d'un côté il a interdit l'emploi de la langue vivante dans la messe, de l'autre, il a prescrit aux pasteurs d'y suppléer par une catéchèse faite au moment voulu : "Pour que les brebis du Christ ne souffrent pas de la faim le concile ordonne aux pasteurs et à tous ceux qui ont charge d'âmes d'expliquer fréquemment, au cours de la célébration de la messe, par eux-mêmes ou par d'autres, tel ou tel des textes qui sont lus au cours de la messe et, entre autres, d'éclairer le mystère de ce sacrifice, surtout les dimanches et les jours de fête[14]"

12. C'est pourquoi, rassemblé pour adapter l'Église aux conditions de sa fonction apostolique à notre époque, le II<sup>e</sup> concile du Vatican a scruté profondément, comme celui de Trente, la nature didactique et pastorale de la liturgie [15]. Et comme il n'est aucun catholique pour nier que le rite accompli en langue latine soit légitime et efficace, il a pu concéder en outre que "l'emploi de la langue vivante peut être souvent très utile pour le peuple", et il en a permis l'usage[16]. L'empressement évident avec lequel ce conseil a été reçu partout a eu pour effet que, sous la conduite des évêques et du Siège apostolique lui-même, on a permis que toutes les célébrations liturgiques auxquelles le peuple participerait soient faites en langue vivante, pour que l'on comprenne plus pleinement le mystère célébré.

13. Néanmoins, puisque l'usage de la langue vivante dans la liturgie n'est qu'un instrument, certes très important, pour que s'exprime plus clairement la catéchèse du mystère contenu dans la célébration, le II<sup>e</sup> concile du Vatican a, en outre, exhorté à mettre en pratique certaines prescriptions du concile de Trente auxquelles on n'avait pas obéi partout, comme le devoir de faire l'homélie les dimanches et jours de fête[17], et la possibilité d'intercaler dans les rites quelques monitions [18]

Mais surtout, le II<sup>e</sup> concile du Vatican, en conseillant "cette participation meilleure à la messe qui consiste en ce que les fidèles, après la communion du prêtre, reçoivent le Corps du Seigneur avec des pains consacrés à ce même sacrifice[19]", a poussé à réaliser un autre souhait du concile de Trente, à savoir que, pour participer plus pleinement à l'Eucharistie, "les fidèles communient à chaque messe, non seulement par le désir spirituel, mais aussi par la

réception sacramentelle de l'Eucharistie[20]".

14. Poussé par le même esprit et le même zèle pastoral, le IIe concile du Vatican a pu réexaminer ce que le concile de Trente avait statué au sujet de la communion sous les deux espèces. En effet, puisque aujourd'hui on ne met aucunement en doute les principes doctrinaux sur la pleine valeur de la communion, où l'Eucharistie est reçue sous la seule espèce du pain, il a permis de donner parfois la communion sous les deux espèces, parce que, alors, grâce à une présentation plus claire du signe sacramentel, on procure une occasion particulière de pénétrer plus profondément le mystère auquel participent les fidèles[21].

15. De la sorte, tandis que l'Église demeure fidèle à sa charge d'enseigner la vérité en gardant "ce qui est ancien", c'est-à-dire le dépôt de la Tradition, elle accomplit aussi son devoir d'examiner et d'adopter prudemment "ce qui est nouveau" (cf. Mt 13, 52).

En effet, une partie du nouveau Missel rattache plus clairement les prières de l'Église aux besoins de notre temps ; de ce genre relèvent principalement les messes rituelles et "pour intentions et circonstances diverses", dans lesquelles se combinent heureusement tradition et nouveauté. C'est pourquoi aussi, tandis que sont demeurées intactes beaucoup d'expressions puisées dans la plus antique tradition de l'Église, et rendues familières par le même Missel romain dans ses nombreuses éditions, beaucoup d'autres ont été adaptées aux exigences et aux conditions actuelles. D'autres, enfin, comme les oraisons pour l'Église, les laïcs, la sanctification du travail humain, la communauté de toutes les nations, et pour certains besoins propres à notre époque, ont été entièrement composées à neuf, en empruntant les pensées et souvent les termes mêmes aux récents documents conciliaires.

De même, parce qu'on prenait conscience de la situation nouvelle du monde contemporain, il a semblé qu'on ne portait aucune atteinte au vénérable trésor de la tradition en modifiant certaines phrases empruntées à la plus ancienne tradition pour que leur style s'accorde mieux avec le langage théologique d'aujourd'hui et se rattache en vérité à la situation actuelle de la discipline dans l'Église. C'est pourquoi certaines expressions, concernant l'appréciation et l'usage des biens terrestres, ont été changées, ainsi que d'autres qui mettaient en relief une forme de pénitence extérieure propre à l'Église d'autres époques.

Voilà comment les normes liturgiques du concile de Trente ont été, sur bien des points, complétées et parachevées par les normes du IIe concile du Vatican ; celui-ci a conduit à son terme les efforts visant à rapprocher les fidèles de la liturgie, efforts entrepris pendant ces quatre siècles et surtout à une époque récente, grâce au zèle liturgique déployé par saint Pie X et ses successeurs.

[Retrouvez](http://www.vatican.va) l'intégrale de la présentation généralité du Missel Romain sur le site du Vatican ([www.vatican.va](http://www.vatican.va))